

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015
COMPTE-RENDU**

Le 25 novembre 2015 à 20h00, mademoiselle, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 19 novembre 2015 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Gérard COLOMBET, Mme Nathalie HELMER, M. Pascal BERRANGER, Mme Elisabeth DURAND, M. Gilles GARNIER, M. Roger-Pierre ROLLAND, M. Daniel ABRIAL, M. Michel FAURE, M. Jean-Marc ANDRE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Gérard ALLIBE, Mme Laurence LOPES DA SILVA, Mme Laurence THON, Mme Marie-Louise BERBIGUIER, Mme Agnès FAY, Mme Mireille DEYGAS, M. Fabrice GAY, M. Philippe VIVET, M. Michel BOURGEOIS, Mme Aurélie FELIX.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Nathalie HELMER, Mme Michèle RICHARD à M. Christian GAUTHIER, Mme Nadine NICOLAS à M. Gérard COLOMBET, Mme Véronique COLLADELLO à Mme Elisabeth DURAND, Mme Nathalie VALETTE à M. Pierre MELESI.

Conseillers municipaux présents : 22

Madame Agnès FAY a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2015

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2015.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2015 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu des délibérations n° 2009-12 du 25 février 2009 et n°2010.3 du 18 mars 2010.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	Date de la décision	Objet
46	27/10/2015	Mise à disposition animateur sportif Drôme Profession Sport - année 2015/2016
47	28/10/2015	Intervention maternelle du Goubet - Atelier de SCO
48	28/10/2015	Intervention maternelle du Goubet - Compagnie le Fil à la Patte
49	09/11/2015	Suppression de la régie de garderie périscolaire et d'études surveillées du Goubet
50	09/11/2015	Suppression de la régie de garderie périscolaire et d'études surveillées de Pizançon
51	09/11/2015	Création de la régie de recettes d'accueils périscolaires (garderie périscolaire - étude surveillées - TAP) des groupes scolaires du Goubet et de Pizançon
52	27/10/2015	Indemnisation de la MAAF pour sinistre pot de fleurs Rue Léon Vallier

Tableau de renonciation au D.P.U

N° DIA	Date réception	Nom du propriétaire (vendeur)	Parcelle(s)	adresse parcelle	surface	Décision
69	13/10/2015	Consorts TABARIN	AD 289/290	120 impasse de la fée électricité	915m ²	R
70	23/10/2015	CHABAS Fabrice BENTALEM Nadia	AB 458/440	105 imp. du Dauphiné du Dauphiné-Lot 11-lotissement « Les terrasses de l'Isère »	1099 m ²	R
71	31/10/2015	FRANCON Emile	AZ 502	Quartier Carcaille	1150 m ²	R
72	04/11/2015	Foncière Malherbe Claudel	AI 740	Les Trouillons	420 m ²	R

2015-92) Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Rapporteur : Gérard COLOMBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu, en séance de Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu L'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal définissant les conditions de ce débat ;

Considérant la préparation budgétaire pour l'année 2016 et le prochain vote du budget primitif principal ;

Vu l'avis de la commission « Administration Générale, Finances » du 17 novembre 2015 ;

Il est présenté à l'Assemblée le dossier de préparation budgétaire 2016 composé, notamment, des projets d'investissement 2016, de l'état de la dette et de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND** acte que le débat a bien eu lieu au cours de cette séance.

La présente délibération sera transmise à :

- la Préfecture de la Drôme
- la Trésorerie de Romans / Bourg de Péage

2015-93) Dissolution du budget annexe « gendarmerie » et intégration vers le budget principal de la Commune

Rapporteur : Gérard COLOMBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

M. le rapporteur expose que le Conseil Municipal, par délibération n° 2012.4 en date du 08/02/2012, avait approuvé la création d'un budget annexe pour les travaux de construction de la gendarmerie et de ses logements pavillonnaires sur Chatuzange le Goubet.

Après discussion avec le Trésorier de la Commune, il ne semble plus indispensable que ce budget soit dissocié de celui de la Commune. En effet, la comptabilité analytique permet d'individualiser les dépenses et les recettes affectées à l'opération.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 17 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE DE SUPPRIMER** le budget annexe M14 « gendarmerie » au 31/12/2015 ;
- **DECIDE DE REPRENDRE** l'actif, le passif et les résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2015 du budget annexe « gendarmerie » seront donc arrêtés au 31 décembre 2015.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de la Drôme,
- M. le Trésorier de Romans/Bourg de Péage

2015-94) Energie SDED : Versement d'un fonds de concours

Rapporteur : Gérard COLOMBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

M. le rapporteur expose que les dépenses de fonctionnement des réseaux d'éclairage public de la Commune peuvent bénéficier d'une aide financière d'Energie SDED dans le cadre des fonds de concours.

En 2015, les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 54 093.51 €.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 17 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE DE SOLLICITER** d'Energie SDED le versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant forfaitaire de 40 570.13 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des réseaux d'éclairage public de la Commune de Chatuzange le Goubet. Cette aide financière ne pourra excéder les trois quarts du coût TTC des dépenses réalisées par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de la Drôme
- M. le Trésorier principal de Romans/Bourg de Péage

2015-95) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Réalisation d'un carrefour giratoire RD 149, rue des Monts du Matin, entrée Sud de l'agglomération de Chatuzange le Goubet

Rapporteur : Gérard COLOMBET

M. le rapporteur présente à l'assemblée le projet de réalisation d'un carrefour giratoire à l'entrée Sud de Chatuzange le Goubet.

Le projet consiste en la réalisation d'un carrefour à quatre branches sur la route départementale 149 à hauteur du supermarché entrée Sud de l'agglomération.

Cet aménagement desservira de part et d'autre de la RD 149, la route du stade et le Chemin des Pinets.

L'aménagement du giratoire présente le double avantage de faire ralentir les véhicules et de sécuriser les entrées et sorties depuis les deux rues perpendiculaires. En effet, ces deux voies distribuent des zones d'habitation denses et des activités à caractère industriel ainsi qu'une zone de loisirs sportifs.

M. le rapporteur expose que le coût prévisionnel et total de l'opération s'élève à 271 827.00 € HT, soit 325 052.40 € TTC :

	H. T.	T. T. C.
- Travaux :	231 617.00 €	277 940.40 €
- Maîtrise d'œuvre :	21 110.00 €	25 332.00 €
- Acquisitions foncières +	5 700.00 €	5 700.00 €
- Frais notariés+géomètre :	2 000.00 €	2 400.00 €
- Mission CSPS :	1 400.00 €	1 680.00 €
- Imprévus :	<u>10 000.00 €</u>	<u>12 000.00 €</u>
TOTAL :	271 827.00 €	325 052.40 €

Ce projet sera financé par une subvention du Conseil départemental ainsi que par l'autofinancement de la Commune.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 17 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un carrefour giratoire RD 149, rue des Monts du Matin, entrée Sud de l'agglomération de Chatuzange le Goubet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention, d'un montant le plus élevé possible.

La présente délibération sera transmise à :

- la Préfecture de la Drôme
- la Trésorerie de Romans / Bourg de Péage

2015-96) Fixation du tarif des accueils périscolaires

Rapporteur : Gérard COLOMBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

M. le rapporteur expose que le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 décembre 2014, fixait les tarifs des services publics municipaux, et plus particulièrement celui des garderies périscolaires et des études surveillées.

Ce tarif, applicable à compter du 1^{er} septembre 2015, s'élevait à 14.50 € pour l'achat d'une carte prépayée de 20 demi-heures.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Collectivité a décidé de moderniser la gestion des accueils périscolaires par l'installation d'un outil internet, dénommé e.ticket, permettant la gestion des inscriptions et le paiement en ligne des services de garderie périscolaire, d'étude surveillée et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il est précisé que les heures ou demi-heures de garderie périscolaire ou d'étude surveillée non réalisées seront intégrées dans les comptes familles afin d'être déduites des 1^{ères} facturations.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur ce tarif.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 17 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** le tarif des accueils périscolaires (garderie périscolaire, études surveillée, Temps d'Activités Périscolaires) à 1.45 € de l'heure, sachant que la facturation se fera par demi-heure (toute demi-heure entamée sera due) ;
- **PRECISE** que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **DECIDE** d'intégrer dans les comptes familles les heures ou demi-heures non utilisées afin qu'elles soient déduites des premières facturations.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de la Drôme
- M. le Trésorier principal de Romans/Bourg de Péage

2015-97) Règlement intérieur des accueils périscolaires (garderie périscolaire – étude surveillée)

Rapporteur : Nathalie HELMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le règlement intérieur des accueils périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Chatuzange le Goubet et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de facturation.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 17 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de la Drôme
- M. le Trésorier de Romans/Bourg de Péage

2015-98) Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Rapporteur : Nathalie HELMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du service proposé par la Commune de Chatuzange le Goubet et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de facturation.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 17 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de la Drôme,
- M. le Trésorier de Romans/Bourg de Péage

2015-99) Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne TIPI dans le cadre de la régie des accueils périscolaires (garderie périscolaire – étude surveillée – TAP)

Rapporteur : Nathalie HELMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

La Commune de Chatuzange le Goubet, par l'intermédiaire d'une régie de recettes, a décidé d'informatiser son système de gestion des accueils périscolaires (garderie périscolaire – étude surveillée – Temps d'Activités Périscolaires) par la mise en place d'un nouvel outil disponible via internet et dénommé e.ticket.

M. le rapporteur expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (TItres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des Collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'une facturation et / ou d'un titre exécutoire.

Cet outil se décline, notamment, en TIPI régie pour les recettes encaissées par un régisseur.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFIP. Il en est de même pour les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement.

En revanche, les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire sont à la charge de la Collectivité adhérente (actuellement 0.25 % de la créance payée + 0.10 € par transaction).

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 17 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de la Drôme,
- M. le Trésorier de Romans/Bourg de Péage

2015-100) Avis du Conseil municipal sur le projet de schéma de coopération intercommunale de la Drôme

Rapporteur : M. le Maire

M. le rapporteur explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être adopté dans chaque département avant le 31 mars 2016. Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) ainsi qu'une rationalisation des périmètres des établissements existants, notamment d'EPCI à FP regroupant au moins 15 000 habitants, sauf dérogation prévue par la loi NOTRe et une réduction du nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

L'article 33 de la loi NOTRe prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par le projet de SDCI, se prononcent sur celui-ci, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par M. le Préfet à la commune concernée.

Projet de rationalisation de la carte des EPCI

Pour le département de la Drôme, six EPCI sont concernés par une modification de périmètre suite à la loi NOTRe :

- La communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies
- La communauté de communes de la Raye
- La communauté de communes du Vercors
- La communauté de communes des Hautes Baronnies
- La communauté de communes du Pays de Rémuzat
- La communauté de communes du pays de l'Herbasse.

Le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de la Drôme le 6 octobre dernier à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) propose la fusion des communautés de communes de la Raye et du Pays de l'Herbasse avec la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Cette proposition paraît tout à fait cohérente puisqu'elle s'appuie sur l'ensemble des critères qui fondent l'organisation territoriale de nos intercommunalités : aire d'attractivité urbaine, continuité de l'habitat, habitudes de déplacement pour le travail ou l'accès aux équipements publics (famille, loisirs...).

Elle obéit ainsi à la nécessité de respecter la logique des « bassins de vie » dans la définition des périmètres des intercommunalités, au demeurant elle-même préconisée par la loi NOTRe.

Quel que soit le bien-fondé de ces préconisations, il apparaît pour autant incontournable qu'elles s'appuient également sur l'affirmation d'une volonté politique locale, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales inscrit dans notre Constitution.

Toute évolution du périmètre de nos intercommunalités ne saurait, par conséquent, s'envisager sans l'avis conforme des communes qui les composent, autour d'une ambition partagée de travailler ensemble à la mise en œuvre d'un projet politique commun.

Considérant que la commune de Chatuzange le Goubet est concernée par le projet de fusion de la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes », avec la communauté de communes du Pays de l'Herbasse et la communauté de communes de la Raye en une seule Communauté d'agglomération,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Drôme transmis par M. le Préfet le 7 octobre 2015,

Entendu l'exposé de M. le rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la proposition de schéma du Préfet de la Drôme
- **INVITE** M. le Préfet à tenir compte, dans le SDCI, de l'avis émis par la majorité des communes des intercommunalités concernées.

Projet de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

Le schéma départemental propose la dissolution de 13 syndicats et 6 fusions conduisant à réduire de 22 le nombre de syndicats ayant leur siège dans la Drôme au 1^{er} janvier 2017.

Le schéma départemental propose notamment une fusion de syndicats d'eau potable en préparation du transfert de cette compétence en 2020.

Pour notre territoire, le projet de schéma prévoit la fusion du syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence avec le Syndicat intercommunal des Eaux de Barbières-Bésayes, le Syndicat intercommunal des eaux de Saint-Vincent-la-Commanderie – Charpey et le Syndicat intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable à cette proposition qui vise à regrouper quatre syndicats pour 2017 alors que trois ans plus tard ce même syndicat sera dissout au profit de l'agglomération qui exercera cette compétence.

Structuration de la compétence GEMAPI

La loi « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPAM) du 27 janvier 2014 a attribué la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités qui devront exercer la compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Le schéma départemental préconise la suppression des syndicats de rivières sur l'ensemble du territoire de l'agglomération dans le cadre de la reprise de la compétence GEMAPI, qu'ils soient intégrés au territoire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes en totalité ou partiellement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à ce schéma qui simplifie la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

La présente délibération sera transmise à :
- la Préfecture de la Drôme

2015-101) Financement de la compétence « gestion des eaux pluviales » pour l'année 2015

Rapporteur : Gérard COLOMBET

M. le rapporteur explique que depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence « eaux pluviales » est exercée par la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES.

Un dispositif provisoire a été mis en place par délibération du conseil communautaire le 4 décembre 2014 en attente des précisions sur le contour géographique et technique de cette compétence.

Le bureau de la communauté d'agglomération, lors de sa séance du 11 juin 2015, a défini la compétence « eaux pluviales » et mis en place les principes d'une politique de gestion des eaux pluviales alternative au « tout tuyau ».

Il a également précisé que la gestion des eaux pluviales par la communauté d'agglomération ne s'exerçait que dans les zones urbanisées et ne concernait pas la gestion des eaux de ruissellement.
Ont été également définis les ouvrages qui relevaient de la compétence communautaire eaux pluviales et ceux qui relevaient de la compétence communale, étant liés à la voirie ou aux espaces verts.

Il convient à présent de définir les modalités financières mises en œuvre pour l'année 2015 dans le cadre du transfert de compétence « gestion des eaux pluviales », notamment les conditions de remboursement des dépenses effectuées par les communes.

2015-103) Vente d'un lot communal situé rue Lucien Valette à Papelissier

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de la déclaration préalable 026 088 15C 0074, la commune a effectué une division foncière sur les parcelles communales anciennement cadastrées AI 677, 680, 681, 682, 685 et 764. Deux lots sont issus de cette division. Le lot n°1 comprenant les parcelles AI 788, 791 et 793 et le lot n°2 réunissant les parcelles AI 682, 789, 794, 795 et 797 (cf plan ci-joint).

Ces deux lots possèdent une surface de 698 m² chacun. Tous les réseaux se situent en bordure immédiate, y compris l'assainissement collectif. Le terrain est situé en zone Ud par le PLU en vigueur, approuvé le 20 novembre 2012.

M. le rapporteur rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2015 décidant du principe de la cession de deux parcelles de terrain situées rue Lucien Valette à Papelissier et confiant la vente de ces biens à des agences immobilières.

L'agence immobilière I-Particuliers nous informe que M. Salvatore ZARCONE et Mme Jennifer LOSTAGLIO domiciliés Chemin des Malossanes, 26300 Chatuzange le Goubet, souhaitent acquérir le lot n°2, rue Lucien Valette, et ont fait une proposition d'achat au prix de 56 500 euros frais d'agence inclus à savoir :

- Prix de vente net pour la commune : 51 500 euros
- Honoraires agence I-Particuliers : 5 000 euros

Vu l'avis des services de France Domaine, en date du 13 octobre 2015,

Vu la déclaration préalable 026 088 15C 0074, du 07 octobre 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession du lot n°2, rue Lucien Valette, nouvellement cadastré AI 682, 789, 794, 795 et 797, d'une superficie de 698 m², à Monsieur Salvatore ZARCONE et Mme Jennifer LOSTAGLIO, au prix de 51 500 euros net pour la commune ;
- **PRÉCISE** que les frais d'agence de 5 000 euros dus à l'agence I-Particuliers seront à la charge des acheteurs ;
- **DÉSIGNE** un office notarial, pour rédiger le compromis et l'acte authentique de vente ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fin de séance à 22h10

A Chatuzange le Goubet, le 26 novembre 2015

Le Secrétaire de séance,

Agnès FAY



Le Maire de Chatuzange le Goubet

Christian GAUTHIER



M. le rapporteur donne connaissance du projet de convention à intervenir entre la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES et la commune concernant la répartition des dépenses pour l'année 2015.

Entendu l'exposé de M. le rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES et la commune de Chatuzange le Goubet relative à la répartition des charges de gestion des eaux pluviales pour l'année 2015 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

2015-102) Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport public prioritaires conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014

Rapporteur : Roger-Pierre ROLLAND

Monsieur le rapporteur expose :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment ses articles 6 et 7;

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Considérant le projet d'agenda d'accessibilité programmée « transport » sur le périmètre de Valence Romans Déplacements.

La Commune de CHATUZANGE LE GOUBET a établi une planification pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport collectif identifiés comme prioritaires selon les termes de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ces arrêts sont à mettre aux normes sous un délai de 3 ans à compter du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le détail des arrêts prioritaires identifiés pour la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET est indiqué au tableau joint en annexe.

Des demandes de dérogations concernant les travaux de mise en accessibilité des arrêts sont également prévues avec la mention d'Impossibilité Technique Avérée (ITA).

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE D'IMPUTER ET PROGRAMMER** les dépenses correspondantes sur les budgets correspondant aux années de validité de l'agenda d'accessibilité programmée.